



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_038

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Madame Marianne Oudelet en tant que directrice formation et vie étudiante (DFVE) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne Oudelet, directrice formation et vie étudiante, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A05A DFVU PASAE Acc soc 101A05C DFVU Trans Pôles Form 101A05D DFVU PASAAVU dt PHE

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires listé ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction formation et vie étudiante excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.3 Domaine de la scolarité

- les exonérations et les notifications d'exonération des droits d'inscription ;
- les réponses concernant les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- les certificats administratifs à la demande des étudiants ;
- les demandes de transfert de dossier des étudiants ;
- les dérogations portant sur le lieu de soutenance de thèse ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les conventions de stage des formations relevant de la DFVE ;
- les attestations de résultats ;
- les agréments scientifiques en vue de l'obtention de diplôme de doctorat en médecine vétérinaire ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les arrêtés de composition de jury, y compris les jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les notifications d'obtention de diplôme par VAE ;
- les arrêtés de compensation pour les étudiants en situation de handicap ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les réponses aux demandes de césure ;
- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : étudiant artiste, étudiant salarié, auditeur libre, étudiant en situation de handicap, étudiant à distance, étudiant en alternance.

1.4 Divers

- les réponses aux demandes de réservation de salles des étudiants.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction formation et vie étudiante et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

La délégataire,
La directrice formation et vie étudiante,

Odile Rauzy

Marianne Oudelet

